MÉSANGER

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
N°2026-157

Le Maire de la Commune de MÉSANGER,

***VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*
***VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*
***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;*
***VU** le Code de l'Urbanisme ;*
***VU** le Code de la Voirie Routière ;*
***VU** le plan ci-après,*

***VU** la demande en date du 19 juin par laquelle l'office notarial NOTAIRES ET CONSEILS domicilié 3 rue Pierre Dautel, à ANCENIS SAINT GERON (44150),*

Demande d'alignement :

De la voie communale dénommée « rue du Haut Bourg », commune de MÉSANGER, au droit de la parcelle cadastrée AB 137 sise 31 rue du Haut Bourg,

***CONSIDERANT** qu'en l'absence de plan d'alignement, les limites du domaine public routier communal correspondent aux emprises de fait constatées sur le terrain, comprenant la chaussée mais aussi ses dépendances, au droit de la propriété riveraine,*

ARRETE

Article 1 : l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan annexé au présent arrêté matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal.

Article 2 : le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation de voirie…).

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à MÉSANGER, le 26/06/2026

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Bruno CHICOISNE

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)

ANNEXE :

Plan matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

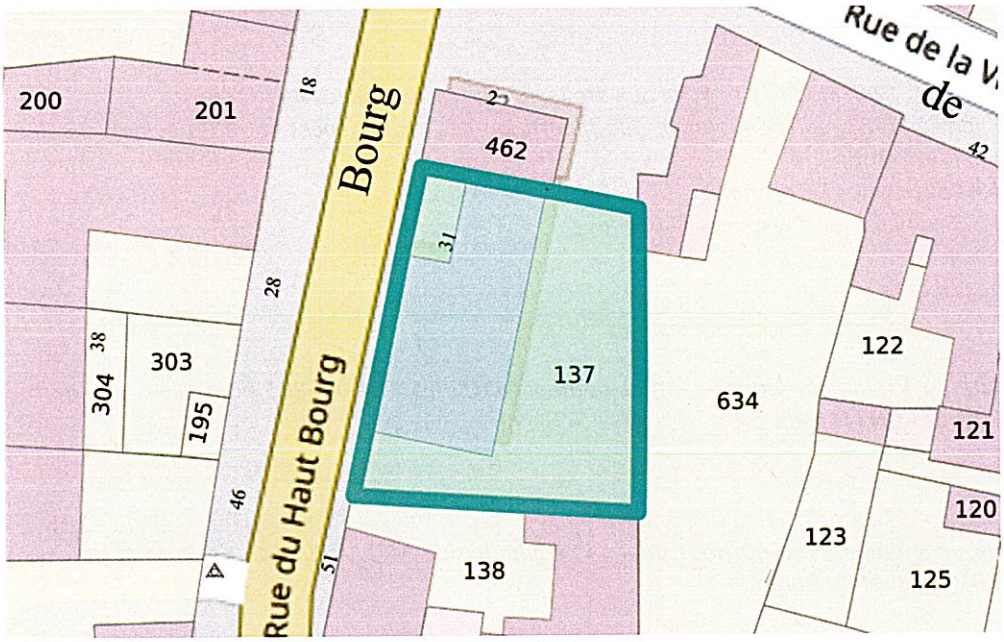

Attention : ce document est issu d'une numérisation de plans. L'exactitude des métrés ne pourrait être vérifiée qu'après intervention d'un géomètre, aux frais du demandeur.